

ASS -

ARR_2026_28

Nomenclature : 5.4.3

Délégation de fonction et de signature à la 2e conseillère déléguée (2e autre membre du Bureau) en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la qualité de vie au travail, de l'égalité femmes-hommes

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-42 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 13 et des autres membres du Bureau à 5,

Vu la délibération n° 2026-43 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, portant élection de 13 Vice-Présidents et de 5 autres membres du Bureau,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant que les 13 Vice-Présidents de la Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sont tous titulaires d'une délégation par arrêté du Président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Line CHEMINADE, 2^e conseillère déléguée (2^e autre membre du Bureau), pour traiter des questions relatives à l'administration générale, aux ressources humaines, à la qualité de vie au travail et à l'égalité femmes-hommes, et pour la signature des courriers et documents afférents.

ARTICLE 2 : Cette délégation sera mentionnée sur tous les actes concernés.

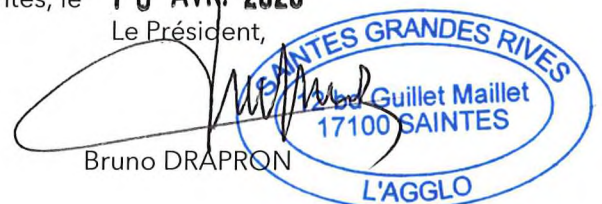
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **17 AVR. 2026**
et de sa publication le **17 AVR. 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **16 AVR. 2026**
Le Président,



Bruno DRAPRON

SAINTES GRANDES RIVES
17100 SAINTES
L'AGGLO